

Veillez transmettre ce bulletin

- à votre trésorier
- à votre comité M&P
- à votre personnel ministériel/
vos employés laïques
- au représentant du personnel/
comité de formation des
candidats du consistoire
- au conseil de paroisse/
bureau de l'église



connex

MISES À JOUR IMPORTANTES
DE LA PART DE PC-MEPS

NUMÉRO 28 | OCTOBRE 2011

Dans ce
numéro

- Déductions pour résidence des membres du clergé
- Mise à jour tarifaire
- Vérification des antécédents judiciaires

Résumés des avantages sociaux : **Régime pour membres actifs et régime pour retraités**

En mettant à jour les coordonnées de l'administrateur des régimes dans les brochures qui présentent un résumé des avantages sociaux, le personnel de l'Unité Ministères et emplois a aussi clarifié quelques formulations et remédié à des ambiguïtés sur lesquelles les membres ont attiré notre attention au cours des derniers mois. On peut télécharger les brochures mises à jour du site Web de l'Église Unie : allez à l'adresse www.united-church.ca, cherchez « Avantages sociaux », cliquez sur le lien et faites dérouler la page pour trouver la brochure qui s'applique à vous, soit celle pour membres actifs, soit celle pour retraités. Vous pouvez également contacter le Centre d'avantages sociaux pour demander un exemplaire.

Il est très important de noter les trois points suivants concernant les régimes d'avantages sociaux de l'Église Unie :

- 1. Détermination préalable de la protection offerte :** Pour tout traitement ou toute dépense de nature médicale qui dépasse 300 \$, il est important d'obtenir de Green Shield une « détermination préalable de la protection offerte ». Il s'agit essentiellement d'une estimation de la couverture que Green Shield fournira quant à cette dépense. Les administrateurs de cabinets dentaires entament souvent cette procédure, avec votre approbation, pour les soins dentaires admissibles. Toutefois, en ce qui concerne l'équipement médical durable, tel qu'une marchette ou un fauteuil roulant, on ne peut pas obtenir cette estimation à l'avance. La détermination préalable de la protection offerte aide les membres des régimes à savoir à quoi s'attendre quant au remboursement de dépenses importantes et à éviter les déceptions.
- 2. Différences entre régime pour retraités et régime pour membres actifs :** Afin que le régime d'avantages sociaux reste abordable pour le plus grand nombre possible de membres retraités, le régime pour retraités est différent du régime pour membres actifs. En particulier, trois différences peuvent représenter une surprise pour les membres :
 - Les soins de la vue ne sont pas inclus
 - Les voyages à l'étranger ne sont pas inclus.
 - Le séjour à l'hôpital en chambre à deux lits n'est pas inclus.

On encourage les membres retraités à inscrire ces dépenses additionnelles en tant que frais médicaux dans leur déclaration de revenus, de même que toute somme qui n'a pas été couverte par Green Shield au cours de son processus habituel d'administration des avantages sociaux.

- 3. Avantages sociaux durant un congé non payé :** Lorsque les membres du personnel ministériel ne sont pas en relation pastorale (entre deux appels, en recherche d'un appel), la couverture pour soins médicaux et dentaires est suspendue. Si vous désirez conserver votre assurance pour soins médicaux et dentaires durant une période de congé non payé, veuillez contacter le Centre d'avantages sociaux au 1 866 859-5025.

Mise à jour des informations : Membres et trésoriers

Nous faisons tous nos efforts pour vous tenir informés-es, et le fait d'avoir vos coordonnées actuelles dans nos dossiers joue un rôle important à cet effet. Un processus simplifié de mise à jour est en place au nouveau Centre d'avantages sociaux.

Les membres actifs qui occupent un emploi rémunéré doivent informer leur trésorier-ère ou leur administrateur-trice de la paye de tout changement d'adresse. Les trésoriers-ères ou les administrateurs-trices de la paye qui font affaire avec le service de la paye soumettent ces mises à jour par le moyen du formulaire intitulé *Feuille de changement/Nouvel employé*, en l'envoyant par télécopieur à ADP; les trésoriers-ères qui n'utilisent pas le service de la paye appellent le Centre d'avantages sociaux au 1 866 859-5025.

Tous les autres membres doivent contacter directement le Centre d'avantages sociaux.

Veillez noter ce qui suit : Il se peut que l'on demande aux trésoriers-ères d'appeler l'Unité Ministères et emplois afin de confirmer le rôle qu'ils jouent auprès de la charge pastorale. Il s'agit d'une mesure de sécurité visant à s'assurer que seules les personnes autorisées ont accès à des dossiers confidentiels. ADP, l'administrateur du service de la paye, et Aon Hewitt, l'administrateur des avantages sociaux, détiennent tous les deux une liste de personnes-ressources autorisées. On doit envoyer tout changement de coordonnées à ADP, ou directement au Centre d'avantages sociaux si on n'a pas recours à ADP.

Déduction pour résidence des membres du clergé et couples pastoraux

Lors du 39^e Conseil général, on a approuvé, à des fins de recherche, quatre propositions portant sur la rémunération des membres du personnel ministériel et on a formé le Groupe de travail sur la rémunération des membres du personnel ministériel. L'une des propositions aborde une opinion qui existe depuis longtemps, à savoir que le revenu net des couples pastoraux les désavantage parce que, dans de nombreux cas, l'une des deux personnes ne peut pas demander la pleine déduction pour résidence des membres du clergé.

Dans les cas où l'on paie une allocation de logement en argent, la déduction pour résidence des membres du clergé est basée sur la moindre des deux sommes suivantes :

- la juste valeur locative du logement, ou
- le tiers du revenu total pour activités ministérielles gagné par les personnes qui demandent cette déduction (ce revenu inclut l'allocation de logement payée en argent).

Si le ménage ne comprend qu'un membre du clergé, la déduction est basée sur ce seul revenu, ce qui veut souvent dire que l'on peut déduire le montant maximum permis. Lorsqu'il y a deux membres du clergé, le revenu total est la somme des deux revenus. Si la juste valeur locative correspond à moins du tiers du revenu combiné, l'un des deux membres du clergé ne pourra pas déduire jusqu'à un tiers de son revenu, que cette personne aurait pu déduire si elle n'avait pas fait partie d'un couple pastoral.

Cela veut-il dire que les couples pastoraux sont désavantagés par rapport aux ménages qui comptent un seul membre du clergé? Le groupe de travail a découvert que cette question n'avait pas de réponse facile, à cause des nombreuses variables qui influent sur le résultat obtenu, variables dont un grand nombre dépend de choix personnels. Étant donné que chaque résultat est différent et que l'un des facteurs en jeu est le choix personnel relatif au logement, plusieurs des changements de politique proposés créeraient simplement d'autres inégalités. Une option possible serait de garantir, dans les faits, une déduction minimum pour résidence des membres du clergé pour tous les membres du personnel ministériel, que ces personnes fassent partie d'un couple pastoral ou non. Cependant, plusieurs options sont à l'étude, y compris l'option de n'apporter aucun changement, et le groupe de travail continue à chercher une solution juste et équitable à cette question complexe.

Ressources relatives aux finances paroissiales, y compris la déduction pour résidence des membres du clergé :

- 1 Dans le Réseau des leaders de l'Église : <http://churchleadership.united-church.ca> (voir « Church Finances » dans le menu « Conversations » dont l'onglet se trouve au haut de la page).
- 2 Dans le site Web de l'Église Unie : www.united-church.ca/local/congfin. Un grand nombre de ressources y sont affichées, y compris le guide des finances paroissiales 2010 (en anglais), les formulaires de soutien à la mission et la liste des cyberséminaires au programme.
- 3 Pour plus de renseignements, contactez Erik Mathiesen, Financement de la mission, par téléphone au 1 800 268-3781, poste 4022 ou par courriel à emathies@united-church.ca.

Le groupe de travail sur la rémunération des membres du personnel ministériel à l'œuvre

Comme nous l'avons mentionné dans des numéros antérieurs de *Connex*, une autre proposition approuvée à des fins de recherche lors du 39^e Conseil général suggère de verser aux membres du personnel ministériel un salaire global, plutôt qu'un salaire de base plus une résidence ou une allocation de logement. Cela n'aurait aucun effet sur le droit à la déduction pour résidence des membres du clergé, mais cela implique d'étudier davantage la structure salariale. Le coût de la vie est en grande partie dicté par le coût du logement et varie d'une région à l'autre du pays, alors comment peut-on calculer un salaire global afin que celui-ci fournisse plus ou moins le même niveau de vie pour toutes les personnes d'une catégorie donnée? Une possibilité à l'étude serait d'avoir différentes échelles salariales pour des coûts de la vie ou « zones salariales » différents. Le groupe de travail œuvre en collaboration avec le Conference Board du Canada pour voir si cette approche est viable. Existe-t-il assez de données fiables pour que l'on puisse déterminer quel est le coût de la vie dans toutes les régions du Canada? Quel nombre de zones salariales refléterait équitablement la variation du coût de la vie d'un endroit à l'autre tout en restant utilisable en pratique? Si cette approche était jugée viable, on affecterait alors chaque charge pastorale à une zone salariale, avec une grille de salaires fixe.

Le groupe de travail a l'intention d'envoyer des recommandations définitives, en réponse aux quatre propositions portant sur la rémunération des membres du personnel ministériel, à temps pour la réunion de l'Exécutif du Conseil général prévue pour mars 2012.

Mise à jour tarifaire : Service de paye des charges pastorales

Comme l'annonçait une lettre reçue directement par les trésoriers-ères qui se servent d'ADP pour le service de paye des charges pastorales, ADP a introduit une augmentation tarifaire de 3,3 %, dont ses factures ont tenu compte à partir de juillet 2011.

L'entente de services de l'Église Unie avec ADP inclut la possibilité pour ADP d'appliquer, pas plus d'une fois par année, des augmentations tarifaires qui peuvent aller jusqu'à l'augmentation en pourcentage de l'Indice d'ensemble des prix à la consommation tel que publié par Statistique Canada. L'augmentation tarifaire est basée sur l'IPC d'avril 2011 (voir <http://www.statcan.gc.ca/subjects-sujets/cpi-ipc/cpi-ipc-fra.htm>).

Les tarifs pour le service de paye dépendent des options choisies par la charge pastorale, y compris la fréquence du paiement du salaire, le nombre de personnes rémunérées et le type de production de rapports choisi. À titre de comparaison, le tarif annuel d'ADP pour l'inscription de trois employés payés au mois, avec option « rapports sur Internet », est de 253,71 \$, plus les taxes applicables (TPS, TVQ, TVH, TVP), une augmentation de 7,92 \$ par rapport au coût pour 2010, qui était de 245,79 \$.

Mise à jour des formulaires : Service de paye des charges pastorales

Le 1^{er} septembre, on a commencé à se servir d'une nouvelle version du formulaire intitulé *Feuille de changement/Nouvel employé*. On a envoyé ce formulaire, qui a été modifié afin de s'adapter aux exigences du nouveau Centre d'avantages sociaux en matière de renseignements, à toutes les charges pastorales et aux autres lieux de ministère, avec les trousse de bienvenue d'Aon Hewitt.

Il est également possible de se procurer ce formulaire en appelant la ligne de service ADP de l'Église Unie au 1 877 377-4784 ou en visitant le Réseau des leaders de l'Église (<http://churchleadership.united-church.ca>), où on le retrouve dans la conversation portant sur les finances paroissiales. Puisque ce site Web n'est accessible qu'aux membres du Réseau, nous pouvons y afficher en ligne des formulaires relatifs au service de paye.



Pour recevoir un courriel vous informant qu'un nouveau numéro de Connex est disponible en ligne (plutôt que recevoir une copie papier), contactez-nous au 1-800-268-3781, poste 3161, ou écrivez à MinistryandEmployment@united-church.ca.

Mise à jour concernant ADP : Prestation de services

Plus tôt cette année, ADP a envoyé une lettre mentionnant la possibilité que des affiliés situés à l'extérieur du Canada puissent réaliser certains des services d'ADP. Quelques charges pastorales ont exprimé des préoccupations à ce sujet, et le personnel de Ministères et emplois a fait le suivi auprès du personnel de direction d'ADP pour évaluer l'impact de ce changement sur le service de paye.

On nous a assurés que dans un avenir prévisible, le traitement de la paye et les données relatives à la paye resteraient au Canada, et que les représentants qui s'occupent du service téléphonique resteraient membres d'une équipe spécialisée de l'Église Unie basée au Canada. Les processus qui pourraient être délocalisés sont des services de soutien, tels que la conception de programmes destinés à améliorer la fonctionnalité du service de paye. Nous sommes convaincus que toutes les normes sur la vie privée sont strictement respectées et que la gamme des services rendus n'est pas modifiée.

Pour clarifier davantage la prestation des services de paye des charges pastorales, ADP a élaboré une liste de questions et réponses qui reflète fidèlement les discussions en cours à ce sujet parmi les utilisateurs du service de paye de l'Église Unie et répond à leurs préoccupations. Ce document est affiché dans le Réseau des leaders de l'Église, dans la conversation portant sur les finances paroissiales.

Le Centre d'avantages sociaux est ouvert après la transition vers Aon Hewitt

L'administration des régimes de retraite et d'avantages sociaux de l'Église Unie est passée à Aon Hewitt le 1^{er} juillet, et le centre d'appels a ouvert le 4 juillet. Dans l'ensemble, les opérations se déroulent bien.

La plupart des trousse de bienvenue, contenant toutes les nouvelles coordonnées et tous les détails quant à la façon de s'y retrouver dans le site Web, que l'on soit membre ou trésorier-ère ou administrateur-trice de la paye, ont été livrées.

Si vous n'avez pas encore reçu de trousse de bienvenue de la part d'Aon Hewitt, veuillez contacter le Centre d'avantages sociaux au 1 866 859-5025.

Plusieurs questions propres à la structure organisationnelle de l'Église Unie ont posé un véritable défi, mais en général, ces questions ont été résolues par un appel à l'Unité Ministères et emplois au 1 800 268-3781, poste 3161.



Où trouvez-vous ce dont vous avez besoin?

C'est « la rentrée », et beaucoup de gens sont optimistes. Ce temps de l'année est marqué par des programmes tout neufs, des plans de grande envergure, une énergie renouvelée... Mais à bien y penser, est-ce réellement le cas? Dans l'Église telle que je la vois autour de moi, les gens sont fatigués et ont de grands besoins. J'ai réalisé récemment combien de nos laïques ont vraiment besoin de bonnes nouvelles, mais ont peu d'énergie, de temps ou d'argent à offrir à l'Église. Nous portons tous des fardeaux : nous nous occupons de nos parents âgés, de nos jeunes enfants, de voisins vulnérables. Nous devons faire face à la maladie, mentale ou physique, souvent non encore diagnostiquée — sans mentionner la perte de relations humaines, de notre sécurité d'emploi, de stabilité en général. Il est facile de voir que le simple fait de se présenter à l'église le dimanche matin est un exploit! Et pourtant, sans ressources, les paroisses ne peuvent subsister.

Responsables, où trouvez-vous le soutien dont vous avez besoin? Vous servez-vous des médias sociaux, comme Caféchange ou Facebook, pour y chercher idées et stratégies, ou trouvez-vous votre inspiration ailleurs? Comment répondez-vous aux besoins pastoraux de votre assemblée avec des ressources limitées — quelques pains et quelques poissons — d'énergie et de temps?

Joignez-vous à cette conversation dans le Réseau des leaders de l'Église et faites-nous connaître quelques-unes de vos idées! (<http://churchleadership.united-church.ca>)

Et puissiez-vous sentir la présence du Christ parmi vous, dans les moments remplis de défis comme dans les moments de joie. Shalom!

Erin

■ Erin Sterling, Communications, PC-MEPS ■

Vérification des antécédents judiciaires : mise à jour de la politique en vigueur

On a révisé les processus relatifs à la vérification des antécédents judiciaires pour l'Église Unie pour tenir compte des changements apportés par la Gendarmerie royale canadienne en 2010. Puisque la nouvelle directive exige un processus plus rigoureux visant à confirmer l'identité des personnes qui posent leur candidature, le coût pour les charges pastorales et les autres unités de ministère a considérablement augmenté, comme le temps requis pour recevoir l'information demandée. Afin de répondre à ces changements sans changer l'intention ni le résultat de la politique originale de l'Église Unie, on exige la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables (niveau 2) pour le personnel ministériel et les candidats lorsque...

- la personne qui présente sa candidature a plus de 25 ans et n'a jamais fourni de vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables (niveau 2), ou
- la personne qui présente sa candidature a plus de 25 ans, et trois ans ou plus se sont écoulés depuis qu'elle a fourni soit une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables (niveau 2), soit une vérification du casier judiciaire (niveau 1).

Autrement, une vérification du casier judiciaire (niveau 1) répond à l'exigence relative à la vérification des antécédents judiciaires pour le personnel ministériel et les candidats.

Simplification du Manuel : DEMANDE DE RÉACTIONS

L'Exécutif du Conseil général de mai 2010 a lancé un projet visant à réduire considérablement la complexité et la taille du *Manuel* et à le rendre plus convivial. La secrétaire générale a nommé une équipe composée de membres du personnel afin de compiler les réactions reçues et d'entreprendre la rédaction d'un projet de nouveau *Manuel*.

Le rapport complet présenté à l'Exécutif ainsi que le brouillon de chacune des sections du *Manuel* sont en ligne (en anglais) à l'adresse www.united-church.ca/communications/news/general/110705.

Nous avons mis en ligne deux sondages SurveyMonkey pour que vous puissiez nous faire part de vos réactions. Vous pouvez aussi nous envoyer des lettres ou des rapports de réunions, soit par courriel, soit par la poste : Bureau du Conseil général, Objet : Réactions concernant le Manuel, 3250, rue Bloor Ouest, bureau 300, Toronto, ON M8X 2Y4.

1 www.surveymonkey.com/s/manual_simplification

Recueille des réactions au brouillon de *Manuel*. Celui-ci n'inclut aucun changement de politique ni de processus, seulement du langage simple et une présentation réorganisée du contenu actuel du Manuel. Vous pouvez commenter n'importe laquelle des sections ou toutes les sections.

2 www.surveymonkey.com/s/ucc_policy_changes

Recueille des réactions portant sur les passages qui contiennent des changements proposés aux politiques et aux processus.

On demande de soumettre les réponses **aussitôt que possible** (avant l'Action de grâces).



connex
à votre service

Connex est le bulletin du Comité permanent des Politiques et services concernant le ministère et l'emploi du Conseil général, et de l'Unité Ministères et emplois.

Désirez-vous obtenir d'autres exemplaires de **Connex** pour les distribuer à votre comité M&P, à votre conseil de paroisse, aux membres de votre paroisse, et aux représentants au consistoire?

Désirez-vous faire des commentaires ou des suggestions pour les numéros à venir de **Connex**? Contactez la rédactrice, Erin Sterling :

a/s PC-MEPS / L'Église Unie du Canada
3250 rue Bloor ouest, Bureau 300
Toronto, ON M8X 2Y4

Courriel : MinistryandEmployment@united-church.ca